



N° d'ordonnance : 11562-U

Remplace: 11341-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

Ouvriers du Secteur Public et Privé du Canada, Local 5,

requérant,

- et -

Vancouver Canada Aviation Partners inc.,
Richmond (Colombie-Britannique),

employeur,

- et -

Executive Air Craft Itée,
Richmond (Colombie-Britannique),

employeur.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles (le Conseil), par ordonnance n° 11341-U datée du 29 novembre 2018, a accrédité les Ouvriers du Secteur Public et Privé du Canada, Local 5 à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de Executive Air Craft Itée comprenant :

tous les employés au service d'Executive Air Craft Itée à l'aéroport international de Vancouver, à Vancouver (Colombie-Britannique), qui exercent leurs fonctions au sein de l'équipe de piste ou en tant que préposés au service à la clientèle ou qui font partie du personnel d'entretien des immeubles, **à l'exclusion** du personnel administratif, des pilotes, des membres de la famille immédiate du propriétaire principal et de ceux qui occupent un poste de direction ou un poste de confiance comportant l'accès à des renseignements confidentiels en matière de relations du travail.

N° d'ordonnance : 11562-U

ET ATTENDU QUE le Conseil a reçu une demande en vertu des articles 18 et 44 du *Code canadien du travail* (le *Code*), en vue d'obtenir une déclaration selon laquelle la vente d'Executive Air Craft Itée à Vancouver Canada Aviation Partners inc. constitue une vente d'entreprise au sens du *Code* et en vue de modifier ladite ordonnance de façon à indiquer le nom du nouvel employeur des employés dans l'unité de négociation;

ET ATTENDU QUE depuis le 24 février 2020, ou aux alentours de cette date, Vancouver Canada Aviation Partners inc. a acquis les actifs d'Executive Air Craft Itée et les employés de ladite unité de négociation qui travaillaient pour Executive Air Craft Itée travaillent maintenant pour Vancouver Canada Aviation Partners inc.;

ET ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur la description de l'unité de négociation;

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la présente demande et examen des observations des parties en cause, le Conseil a jugé qu'il y a eu vente d'entreprise au sens de l'article 44 du *Code*.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil déclare qu'il y a eu vente d'entreprise au sens du *Code*, que Vancouver Canada Aviation Partners inc. est l'employeur successeur et que les Ouvriers du Secteur Public et Privé du Canada, Local 5 continue d'être l'agent négociateur de l'unité d'employés comprenant :

tous les employés au service de Vancouver Canada Aviation Partners inc. à l'aéroport international de Vancouver, à Vancouver (Colombie-Britannique), qui exercent leurs fonctions au sein de l'équipe de piste ou en tant que préposés au service à la clientèle ou qui font partie du personnel d'entretien des immeubles, **à l'exclusion** du personnel administratif, des pilotes et de ceux qui occupent un poste de direction ou un poste de confiance comportant l'accès à des renseignements confidentiels en matière de relations du travail.

DONNÉE à Ottawa, ce 27^e jour de novembre 2020, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Ginette Brazeau
Présidente

Référence : n° de dossier 33814-C